

Droits à paiement de base (DPB) et Aide Découplée 2021

PREPAREZ DES A PRESENT VOS PIECES JUSTIFICATIVES POUR LE TRANSFERT DES DPB

En cette période de renouvellement des baux ruraux, il est important de penser dès à présent aux pièces justificatives des clauses de transferts de DPB en accompagnement d'un transfert de terres. Il est indispensable de justifier un nombre d'hectares égal au nombre de DPB repris afin de bénéficier de la valeur des DPB de l'exploitant cédant sans prélèvement.

En cas de bail écrit : vous devrez fournir une copie de la **fin de bail** entre l'exploitant cédant et le propriétaire des terres (ou copie du relevé MSA du Cédant et du Repreneur ou copie des bulletins de mutation à la MSA) **et** une copie du **nouveau bail** entre l'exploitant repreneur et le propriétaire.

En l'absence de bail écrit donc en situation de bail verbal : vous devrez **impérativement** fournir **une attestation de bail verbal** indiquant le propriétaire des terres, l'ancien et le nouvel exploitant, la description de chacune des parcelles (commune, section, plan et surface) avec la signature de chacune des 3 parties. Vous trouverez ci-joint un modèle, disponible également sur le site de la préfecture (Rubrique Politiques Publiques – Agriculture, forêt et développement rural – Aides Pac 1^{er} Pilier). **L'utilisation de la copie des bulletins de mutation de la MSA seule n'est plus admise.**

RAPPEL

Sur sa déclaration PAC 2021, l'Acquéreur doit laisser identifiable le (ou les) nouveau(x) Îlot(s) - parcelle(s) repris et les noter sur la clause de transfert de DPB.

Vous trouverez les formulaires de transfert de DPB sur TELEPAC vers la mi-mars dans le rectangle de couleur jaune "**formulaires et notices 2021**" dans le **chapitre : Droits à paiement de base**.

En l'absence de formulaires de transfert vous n'aurez pas d'aide découplée en 2021 concernant ce mouvement d'où l'importance de le(s) déposer avant le 15 mai 2021 avec les justificatifs.

Vous pourrez vous renseigner à partir de mi-mars sur le type de clauses à télécharger **auprès de** :

Mme BOURGEOIS au 03 89 24 85 92 ou Mme SCHMITT au 03 89 24 82 63
marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr ou brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30)

DDT 68
SADR – DPB
Cité Administrative - 3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex